

**Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,**

**DVE-PNE / SH - 2022-0497 T - Circulation et Stationnement – Avenue de la Libération - Réglementation temporaire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté n°2021\_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R-610.5,

**Vu** l'avis de Monsieur le maire de la commune de SAINT GRÉGOIRE,

**Considérant** la demande formulée par l'entreprise SN ECTP, afin de procéder à la réalisation de travaux de réalisation de branchement EU et EP,

**Considérant** qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,

**Considérant** qu'il appartient aux entreprises de respecter strictement les préconisations du guide BTP de préconisations de sécurité sanitaire COVID19,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Du 11/07/2022 et jusqu'au 13/07/2022 inclus, 8 avenue de la Libération, le stationnement est interdit au droit et à l'avancement des travaux. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Du 11/07/2022 et jusqu'au 13/07/2022 inclus, 8 avenue de la Libération, la chaussée sera réduite au droit et à l'avancement des travaux. Les cyclistes emprunteront la voie de la circulation générale. Les piétons seront déviés sur les passages piétons à proximité.

**Article 3 :** Du 11/07/2022 et jusqu'au 13/07/2022 inclus, 8 avenue de la Libération, la circulation des véhicules est alternée par panneaux B.15 et C.18.

**Article 4 :** Du 11/07/2022 et jusqu'au 13/07/2022 inclus, 8 avenue de la Libération, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

**Article 9 :** La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

**Article 10 :** Le stationnement est interdit et considéré comme gênant le long des grilles d'enceinte du chantier. En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés en vertu de l'article R417 - 10 du code de la route. L'amende prévue est une contravention de deuxième classe. Suite à cette constatation d'infraction, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route.

**Article 11 :** Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 48 heures avant le début des travaux.

**Article 12 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

**Article 13 :** Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

**Article 14 :** L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

**Article 15 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

**Article 16 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT GRÉGOIRE ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 17:** CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 12 juillet 2022

Le conseiller municipal délégué auprès du  
Maire, chargé de la Tranquillité Publique,

  
  
Matthieu DEFRANCE

AFFICHE LE :

13 JUL. 2022